

# Procès-verbal

## Conseil Municipal de SAINTE EULALIE D'OLT 2021

L'an deux mille vingt et un le 14 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE EULALIE D'OLT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle la du conseil, sous la présidence de Christian NAUDAN, Maire.

**Présents :** Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL, Rachel COUTRERAS, Romain COURTIAL, Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET, Roland MIQUEL, , Mathieu SOLIGNAC.

**Absents excusés :** Richard REINAUDO

Secrétaire de séance : Rachel COUTRERAS

La séance qui est publique débute à 20h30.

Ordre du jour :

- *Division en volumes pour acte rectificatif REYNAUD/Commune de Sainte Eulalie d'Olt*
- *Attribution du marché de travaux rue de la traverse*
- *Emprunt pour Travaux rue de la traverse.*
- *Tarifs de l'eau et l'assainissement 2021.2022*

*Questions diverses*

**25/2021 – Objet : Division en volumes**  
**Pour acte rectificatif REYNAUD / Commune de Sainte- Eulalie-d'olt**

Vu les articles 551 et 553 du Code civil ainsi que l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

La commune est propriétaire d'un bâtiment à usage de logements communaux cadastré section AK N° 267.

Monsieur Laurent REYNAUD est propriétaire de l'immeuble attenant à usage d'atelier et d'habitation cadastré section AK N° 268.

Il est ici rappelé qu'à l'origine ces deux biens constituaient une seule entité foncière.

La situation réelle des lieux a révélé que la partie à usage d'habitation de Monsieur REYNAUD surplombait la propriété de la commune.

Ainsi une simple division de l'unité foncière telle qu'effectuée en son temps pour scinder les propriétés était insuffisante compte tenu de l'imbrication des constructions.

Afin de permettre la régularisation de la situation et un rétablissement de l'intégrité de chacune des propriétés, il a été requis un état descriptif de division en volumes établi par ABC Géomètres-Experts

Monsieur le Maire fait lecture du projet d'acte de l'état descriptif de divisions en volumes avec cahier des charges et rectificatif aux actes de propriété établi par Maître Anne GUIRAL-PUEL, notaire à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Il rappelle que les frais d'acte de géomètres seront pris en charge à concurrence de moitié par chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre de la signature de l'acte authentique à recevoir par Maître Anne GUIRAL-PUEL, notaire à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

**26/2021 – Objet : Aménagement rue de la Traverse-Marché à procédure adapté( MAPA)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 31 août 2021 à 12h00, deux offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 9 septembre 2021, puis d'une analyse des offres par

le cabinet Frayssinet Conseils et assistance (3 av Jean Jaurès-Séverac le château-12500 SEVERAC D'AVEYRON).

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (40 %), la valeur technique (60 %). Au regard de l'analyse réalisée par le cabinet Frayssinet présentée ci-dessous :

	CONTE TP/CONTE FILS			COLAS		
Critère Prix	159 626.90€HT	9.88/10	39.53/40	157 733.00€HT	10/10	40/40
Critère Valeur Technique	8 sous-critères examinés	8/10	48/60		7.50/10	45/60
<b>TOTAL</b>		<b>17.88/20</b>	<b>87.53/100</b>		<b>17.50/20</b>	<b>85/100</b>

Le cabinet conseil préconise de retenir l'offre de l'Entreprise CONTE FILS / CONTE TP pour un montant de 159 626.90 €HT, TVA 20% soit un montant de 191 552.28€TTC reconnue l'offre la mieux disant.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'offre de l'Entreprise CONTE FILS / CONTE TP pour un montant de 159 626.90 €HT

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Autorise le maire, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**27/2021 – Objet : Emprunt 230 000 euros pour Travaux rue Traverse et aire camping cars sur budget principal**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de la rue de la Traverse et de l'aménagement de l'aire de camping-cars sur la commune, il convient de lancer des négociations pour un emprunt de 230 000 euros, auprès de banques.

C'est emprunt est inscrit au budget de 2021.

**Les membres du conseil, à l'unanimité**

**Autorisent** M. le Maire à mener les négociations d'emprunt afférent à cette affaire et **l'autorisent** à signer les documents concernant cette opération.

**28/2021 – Objet : TARIFS SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les tarifs du service Eau et Assainissement :

<b>Part fixe abonnement compteur</b>	<b>85 €</b>
<b>Part fixe abonnement réseau assainissement</b>	<b>85 €</b>
<b>Prix du m3 d'eau</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Prix du m3 d'eau assainissement</b>	<b>1,21 €</b>

Monsieur le Maire propose de ne pas changer ces tarifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Accepte ces tarifs inchangés** qui seront applicables pour la période de consommation du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

**29/2021 – Objet : Demandes de subvention au  
Département : Direction de l'Animation et des interventions Territoriales et  
touristiques  
DETR**

Monsieur le Maire rappelle qu'en, vertu de l'article 142 de la [loi ASAP](#) les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au seuil de 100 000 euros HT, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Maire propose l'estimation des travaux réalisée par Audey LUCHE Architecte. Le plan de financement de l'opération est actualisé comme suit :

<b>Total de l'opération en HT</b>	<b>99 692 .10 € H.T</b>
Travaux	92 030.00€
Maîtrise d'œuvre	7 662.10 €
Participation sollicitée auprès de l'Etat/DETR 2021 (50% du HT)	49 846.05 €
Participation sollicitée auprès du département (30%HT)	29 907.63€
Autofinancement de la commune	19 938.42 €

**Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Autorisent** M. le Maire à mener les négociations d'emprunt afférent à cette affaire et **l'autorisent** à signer les documents concernant cette opération.

Questions diverses

Fin de séance 22H

Arrêté en conseil le 25 novembre 2021